

Clermont-Ferrand : un patron de bar jugé après la mort d'un client qui avait trop bu

Publié le 05/05/2015 à 08:00

Justice



Le client a voulu battre le record de shooters bus dans l'établissement. Il en est mort/Photo DR

Le patron d'un bar de Clermont-Ferrand comparait hier au tribunal correctionnel pour homicide involontaire, après la mort d'un client qui avait participé à un concours de «shooters», ces cocktails fortement alcoolisés, en octobre 2014.

Un concours à boire, comme hélas il en existe beaucoup lors de soirées «festives»... Mais cette fois, le jeu tourne mal et coûte la vie à ce client de bar, à Clermont-Ferrand. Cet homme de 57 ans avait ingurgité 56 *shooters* – dont 30 en à peine une minute – lors d'une soirée dans un bar.

Cinquante-six de ces petits verres de 2cl d'alcool fort. Soit au total plus d'un litre d'alcool. Objectif : battre le record de l'établissement. Il en est mort.

Le procès du gérant de bar a débuté hier devant le tribunal correctionnel de Clermont-Ferrand pour «homicide involontaire par manquement délibéré».

Les faits remontent à la nuit du 25 octobre 2014. Ce soir-là, au-dessus du comptoir du bar Le Starter, à Clermont-Ferrand, une grande ardoise affiche «record de shooters bus en une soirée : 55». Motivé, le client relève le défi et enchaîne ces petits verres d'alcool fort. Après avoir ingurgité ses 56 shooters, il est ramené chez

lui par sa fille et les amis qui l'accompagnaient. Mais victime d'un arrêt cardiaque dans la nuit, il est transporté aux urgences du CHU et meurt le lendemain, à la suite d'un coma éthylique.

Le procès du patron du bar s'est donc ouvert hier, il est poursuivi pour «homicide involontaire par violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité». Selon son avocat Renaud Portejoie, «personne n'a forcé le client à relever le défi». La victime aurait commencé par boire 14 shooters, puis aurait fini par consommer 30 verres supplémentaires en une minute. Mais, la fille du quinquagénaire conteste cette version et déclare que le patron du bar aurait encouragé son père, lui soufflant alors «plus que 12».

Selon Me Portejoie, le gérant aurait au contraire conseillé à la victime de s'arrêter. «Il a prévenu le client qu'il fallait arrêter, assure-t-il. Il a proposé d'appeler les secours quand le malaise est intervenu... On ne peut pas non plus, quand on est patron d'un établissement, lorsqu'il y a une commande qui est passée, vérifier qui boit quoi. On ne peut pas être derrière chaque client. Il y a une responsabilité des clients et de leur entourage»...

Mais selon Antoine Portal, l'avocat de la fille de la victime, l'attitude du gérant a joué un rôle déterminant dans le drame : «Le gérant a resservi au moins à deux reprises le père de ma cliente alors que ce dernier n'était pas en état de comprendre ce qu'il faisait. Une première fois en lui proposant trente shooters, et ultérieurement, il y a eu douze shooters de plus qui ont été servis». Pour Antoine Portal, «c'est une incitation à la consommation. Une faute gravissime pour un gérant de débit de boisson». Le bar Le Starter a définitivement fermé ses portes un mois après le drame.